

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Négociations du secteur public

Exode des pharmaciens d'établissements de santé : rien n'est réglé

(Montréal, le 13 février 2006) – C'est profondément déchirés que les pharmaciens d'établissements de santé du Québec réunis en assemblée générale spéciale le 11 février dernier ont ratifié, dans une proportion de 82 pour cent, leur nouvelle convention collective afin de protéger les maigres acquis qu'elle contient au plan monétaire, mais qui ne bénéficient qu'à la moitié de leur groupe et laissent entier le problème de l'exode des pharmaciens d'établissement vers le secteur privé, un problème qui ne saurait attendre 2010 pour être résolu. Ils ont du même souffle exprimé leur ressentiment vis-à-vis du gouvernement Charest qui a abruptement mis fin aux pourparlers en leur imposant les termes de la loi spéciale adoptée le 15 décembre.

Les pharmaciens d'établissements ont par conséquent mandaté le conseil d'administration de l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.) de déployer tous les moyens nécessaires pour que le gouvernement reconnaisse la problématique unique de concurrence du secteur privé dans laquelle ils se trouvent et y apporte des solutions réelles.

Pénurie d'effectifs et concurrence du secteur privé

Le Québec connaît une importante pénurie de pharmaciens, particulièrement dans ses établissements de santé. Puisque le secteur privé offre aux pharmaciens des conditions de travail de loin supérieures à celles offertes par le secteur public, de nombreux pharmaciens quittent chaque année la pratique en milieu hospitalier pour un poste en pharmacie privée ou au sein d'une compagnie pharmaceutique. Selon les données de l'A.P.E.S., plus de 200 pharmaciens ont quitté la pratique en établissement de santé entre 2001 et 2005. De ce nombre, l'Association estime que plus de la moitié ont quitté pour un emploi dans le secteur privé.

« L'exode auquel nous assistons est doublement préoccupant, a expliqué la présidente de l'A.P.E.S., Mme Francine Lussier-Labelle. D'une part, il crée une situation de risque pour les patients, car les pharmaciens d'établissements parviennent difficilement à répondre à la demande croissante en soins et services pharmaceutiques liée au vieillissement de la population et à la complexification des soins. D'autre part, il contribue à la détérioration des conditions de travail pour les effectifs en poste. »

Bien qu'en vertu de la nouvelle convention collective, la rémunération des pharmaciens qui pratiquent dans certains établissements ciblés du Québec sera rehaussée, aucune mesure semblable n'a été prévue pour ceux qui travaillent dans d'autres centres situés en milieu urbain, notamment au sein d'établissements universitaires, pourtant aux prises avec un fort taux de pénurie. Et malgré une bonification des conditions de travail pour les pharmaciens en début de carrière, des écarts de salaire de l'ordre de 25 pour cent demeureront dans plusieurs régions par rapport aux conditions offertes aux pharmaciens qui débutent en pharmacie privée. Rappelons que les pharmaciens d'établissements possèdent pour la plupart une maîtrise qui n'est pas reconnue au plan salarial et doivent composer avec une pratique de plus en plus complexe en établissement.

« Nous reconnaissons que la nouvelle convention collective comporte certains gains pour les pharmaciens d'établissements qui commencent dans la profession et pour ceux qui travaillent dans certains établissements de santé. Mais ces gains sont nettement insuffisants pour régler le problème d'exode de nos effectifs, a déclaré Mme Francine Lussier-Labelle. La nouvelle convention ne présente aucune mesure de rétention pour près de la moitié de nos membres, en majorité des pharmaciens qui comptent plus de dix ans d'expérience et qui sont à pied d'œuvre dans des établissements où sévit une forte pénurie d'effectifs. C'est pourquoi nous ne pouvons pas attendre 2010 pour faire reconnaître pleinement la problématique qui mine notre profession. »

Résolution adoptée

Voici la résolution entérinée lors de l'assemblée générale spéciale des membres de l'A.P.E.S., le 11 février 2006, et qui mandate le conseil d'administration d'agir pour que des solutions soient apportées :

1. ATTENDU QUE les pharmaciens d'établissements sont sans contrat de travail depuis le 1er juillet 2003;
2. ATTENDU QUE les pharmaciens d'établissements ont négocié de bonne foi et n'ont exercé AUCUN MOYEN DE PRESSION au cours de la période de négociation;
3. ATTENDU QUE les pharmaciens d'établissements vivent une situation de pénurie d'effectifs sévère et ce, PARTOUT AU QUÉBEC;
4. ATTENDU QUE la pénurie de pharmaciens d'établissements compromet l'usage optimal des médicaments et, conséquemment, entraîne des risques pour les patients et des coûts pour le système de santé;
5. ATTENDU QUE les pharmaciens d'établissements, plus particulièrement ceux qui exercent leur profession au sein d'établissements ayant une mission d'enseignement, ont la responsabilité de la formation en pharmacie hospitalière de tous les bacheliers en pharmacie, y compris ceux qui se destinent au secteur privé, en plus de leur rôle clinique et de distribution des médicaments;
6. ATTENDU QUE la profession de pharmacien d'établissement se trouve dans une situation unique, devant subir la concurrence du secteur privé;
7. ATTENDU QU'il existe un écart important entre la rémunération et les conditions de travail des pharmaciens d'établissements et celles des pharmaciens du secteur privé;
8. ATTENDU QUE cet écart provoque l'exode des pharmaciens d'établissements et une dégradation inacceptable de leurs conditions de travail;
9. ATTENDU QUE le gouvernement Charest a ignoré la situation particulière des pharmaciens d'établissements en déterminant leurs conditions de travail par la loi spéciale adoptée le 15 décembre 2005;
10. ATTENDU QUE les quelques gains obtenus par les pharmaciens d'établissements ne permettront pas de freiner l'exode des effectifs;
11. ATTENDU QUE l'écart de rémunération entre les secteurs public et privé demeure un réel problème, considérant que les salaires continueront de croître dans le secteur privé, que la concurrence pour les effectifs ira en s'intensifiant, et que les pharmaciens d'établissements détiennent très majoritairement une maîtrise en pharmacie d'hôpital qui n'est toujours pas reconnue;

IL EST RÉSOLU :

de manifester notre indignation face à l'imposition par le gouvernement Charest de conditions de travail qui ne tiennent pas compte de notre situation particulière; et de mandater le Conseil d'administration de l'A.P.E.S. afin qu'il déploie tous les moyens nécessaires pour obtenir :

- ✓ la reconnaissance de la situation particulière des pharmaciens d'établissements;
- ✓ des solutions réelles à l'écart de rémunération et de conditions de travail qui prévaut par rapport aux conditions offertes dans le secteur privé, ainsi qu'aux conséquences de cet écart sur l'exercice de la profession en établissement; et
- ✓ la reconnaissance de la valeur et des spécificités de la profession en termes de pratique, d'expertise clinique et de sécurité des patients en matière d'utilisation des médicaments.

À propos de l'A.P.E.S.

L'A.P.E.S. est un syndicat professionnel incorporé en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40). Elle représente environ 1250 pharmaciens oeuvrant dans quelque 125 établissements publics de santé du Québec, principalement les centres hospitaliers de soins généraux de santé, les centres hospitaliers de soins de longue durée et les CLSC, dont certains sont dorénavant regroupés en centres de santé et de services sociaux. Ces pharmaciens travaillent en interdisciplinarité avec les autres professionnels de la santé. Plusieurs d'entre eux consacrent une part importante de leur pratique à un secteur spécialisé de soins : oncologie, prévention des infections, cardiologie, gériatrie, néonatalogie, soins palliatifs et autres. Les pharmaciens d'établissements prennent aussi part à la recherche clinique en qualité de chercheurs ou de professionnels de soutien à la recherche et ils participent à l'enseignement aux étudiants en pharmacie et aux autres professionnels de la santé. Environ 80 % d'entre eux détiennent un diplôme de second cycle, soit une maîtrise en pratique pharmaceutique ou en pharmacie d'hôpital.

- 30 -

Source : Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)

Renseignements : France Bouffard
Sphère Communication stratégique
Tél. : (514) 286-2772, poste 10
Cell.: (514) 718-4811